

**Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pélissanne - Mise à jour des annexes relative à l'institution du Droit de Prémption Urbain**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 003-15780/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 portant délégation de compétence au Conseil de Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence (notamment en matière de Droit de Prémption Urbain) ;

- La délibération n°URBA-040-11776/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 5 mai 2022 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Pélissanne ;
- Le PLU de la commune de Pélissanne et ses évolutions successives en vigueur.

### **CONSIDERANT**

- Que suite à l'adoption de la délibération n° URBA-040-1176/22/CM par le Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Pélissanne, il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pélissanne est mis à jour pour tenir compte de la délibération n° URBA-040-1176/22/CM instituant un Droit de Prémption Urbain. Les annexes dudit PLU sont complétées par :

- La délibération n°URBA-040-11776/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Pélissanne ;
- Le document graphique, annexé à ladite délibération, reportant le périmètre du DPU sur la commune.

#### **Article 2 :**

La présente mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels de leur ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, au service urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon, 190 rue du Commandant Sibour - 13300 Salon-de-Provence,
- A la Mairie de Pélissanne - Hôtel de Ville - 13330 Pélissanne.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence ([www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)).

#### **Article 3 :**

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de la commune de Pélissanne pendant un délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2024

**Martine VASSAL**

**Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2024**